



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral du 21 juin 2025
levant une procédure d'alerte et activation de mesures réglementaires
dans le cadre d'un épisode de pollution atmosphérique par ozone (O3)
en Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 27 mars 2025 nommant M. Gabriel MORIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 août 2014, modifié le 13 mars 2018, relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié le 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2016 portant agrément de l'association Air Breizh pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 relatif aux mesures d'urgences applicables en cas de pic de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 donnant délégation de signature à M. Gabriel MORIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025 déclenchant une procédure d'alerte et activation de mesures réglementaires dans le cadre d'un épisode de pollution atmosphérique par ozone (O3) en Ille-et-Vilaine
- Vu** le bulletin de dépassement émis par l'association Air Breizh le 21 juin 2025 ;
- Vu** le bulletin de vigilance émis par Météo-France le 21 juin 2025 ;

Considérant que l'amélioration annoncée des conditions météorologiques dimanche 22 juin 2025 est de nature à réduire la pollution de l'air favorisée par le pic de chaleur connu depuis le vendredi 20 juin 2025 et par l'accumulation de polluants émis par la circulation routière dans l'atmosphère ;

Sur proposition du directeur des sécurités de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En raison de l'amélioration de la qualité de l'air en Ille-et-Vilaine annoncée pour dimanche 22 juin 2025 par l'association Air Breizh dans son bulletin de vigilance du samedi 21 juin 2025, les mesures réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025 susvisé sont levées à compter du samedi 21 juin 2025 à 23h59.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur interdépartemental des routes de l'Ouest, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne, la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne, le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, la présidente de Rennes Métropole, les présidents des autorités organisatrices de transport en Ille-et-Vilaine, les présidents des chambres consulaires d'Ille-et-Vilaine (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat et chambre d'agriculture) et le président de l'association Air Breizh, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 21 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Gabriel MORIN

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Le présent acte peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.